

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 17 MARS 2025

Le **Lundi 17 Mars 2025 à 16 h 30**, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Masny, dûment convoqué, s'est réuni au centre « Les Galibots », salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur FONTAINE Lionel, Président.

Date de convocation : le 7 Mars 2025.

Etaient présents : M. Lionel FONTAINE, Président.

Mme GUESSOUM Dalila-Mme FAVA Joëlle-Mme DOURNEL Anaïs-Mme BRUHIER Armelle-Mme ROUSSEAU Dominique-Mme BORYSIAK Florence-Mme BENARD Ingrid-Mme LOZINGOT Marie. M.PLOUVIER Sébastien-M. WACQUIEZ Jean-Claude.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme CAUDREPLIER Geneviève à M. FONTAINE Lionel,
M. HERVE Stéphane à Mme ROUSSEAU Dominique,
Mme CAUVIN Liliane à Mme LOZINGOT Marie.

Absent excusé : M. BIEFNOT Patrick.

Absents : M. MATHON Maxence-Mme DELVILLE Vanessa.

Secrétaire de séance : Mme GUESSOUM Dalila.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Masny s'est réuni le lundi 17 mars 2025 à 16h30 au centre « Les Galibots », salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel FONTAINE.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Mme GUESSOUM Dalila a été désignée **à l'unanimité** comme secrétaire de séance.

RAJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR.

Monsieur le Président, Lionel FONTAINE, propose l'ajout d'un point soit la modification de l'article 25 du règlement intérieur du CCAS, accepté **à l'unanimité**.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE.

Le compte rendu de la séance du 12 décembre 2024 a été présenté et approuvé **à l'unanimité** par les membres du Conseil d'Administration.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025.

Le Conseil a examiné le rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025, une obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants. Ce débat a permis aux membres d'échanger sur les perspectives financières du CCAS. Il a été acté à l'unanimité que ce débat s'était tenu conformément aux dispositions légales.

VOYAGES SENIORS A CARQUEIRANNE 2025.

Le CCAS organise un séjour à Carqueiranne du 24 au 31 mai 2025, en partenariat avec l'ANCV. Ce voyage concerne 52 participants, avec une prise en charge partielle par l'ANCV sous condition de ressources.

- *Coût du séjour par participant : 661,17 €*
- *Aide ANCV : 212 €*
- *Reste à charge pour un participant non imposable : 449,17 €*
- *Supplément chambre individuelle : 94 €*
- *Transport assuré par la société DUPAS LEBEDA pour un coût total de 8 570 €*

Le Conseil a validé, à l'unanimité, l'organisation du voyage, les modalités de paiement (possibilité de régler en trois mensualités ou via titres ASAP) ainsi que l'engagement du CCAS à verser des acomptes pour finaliser les réservations. Un membre du Conseil Municipal accompagnera les participants.

INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS « C.E.T ».

Le Président a présenté les règles relatives au compte épargne-temps, dispositif permettant aux agents de la fonction publique territoriale d'accumuler des jours de congés.

- *Le CET est ouvert aux agents titulaires et contractuels de droit public ayant au moins un an de service.*
- *Il peut être alimenté par le report de jours de congés annuels et de RTT.*
- *Le nombre de jours accumulés est limité à 60.*
- *Les jours peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.*
- *En cas de cessation définitive des fonctions, le C.E.T doit être soldé.*

Le Conseil a adopté ces dispositions à l'unanimité.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ECAILLON SOLIDARITE INSERTION (E.S.I).

Une convention de partenariat avec l'association ESI a été approuvée, à l'unanimité, pour l'année 2025.

- *Montant de la convention : 10 000 €*
- *Volume d'heures financées : 1 000 heures*
- *Modalités de paiement : versements en mai et septembre 2025.*

Le Conseil a autorisé le Président à signer la convention et à veiller à sa mise en œuvre.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 25 DU REGLEMENT INTERIEUR DU CCAS

L'article 25 relatif à l'accueil des personnes en demande d'aides a été modifié comme suit :

- *Les demandeurs doivent justifier d'une résidence d'au moins deux ans dans la commune pour prétendre aux aides sociales.*
- *L'inscription aux distributions des Restos du Cœur pendant la campagne d'hiver devient obligatoire.*
- *Une étude personnalisée pourra être réalisée pour les situations particulières, avec un entretien individuel pour chaque demande.*

Le Conseil a approuvé cette modification à l'unanimité.

La secrétaire de séance,

Mme Guessoum Dalila.

Le Président,

Mr Lionel FONTAINE.